

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON**

Assemblée ordinaire du 3 octobre 2022

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Montcerf-Lytton, tenue le lundi 3 octobre 2022 à 19 :00 à la salle du conseil du complexe municipal, situé au 18 rue Principale Nord. La séance a été enregistrée sur vidéo.

Sont présents à cette rencontre:

Madame	Véronique Danis	Mairesse	
Madame	Julie Côté	Conseillère,	Siège 1
Monsieur	Luc St-Jacques	Conseiller,	Siège 2
Madame	Pierrette Lapratte	Conseillère,	Siège 3
Monsieur	Rodrigue Gauthier	Conseiller,	Siège 4
Monsieur	François Côté	Conseiller,	Siège 5
Monsieur	Sébastien Emond	Conseiller,	Siège 6

Sont présents à cette rencontre :

Deux citoyennes présentes

Sous la présidence de Madame Véronique Danis, Mairesse.

Est également présente, Madame Sandra Payette, directrice générale et greffière-trésorière, elle occupe la fonction de greffière de la présente séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

La séance ordinaire est par conséquent ouverte à 19 h, après un tour de table pour la vérification du quorum par l'appel des présences.

Adoptée à l'unanimité

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-10-188

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Rodrigue Gauthier et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé. Le varia demeure ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-10-189

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller François Côté et il est résolu d'adopter le procès-verbal du 5 septembre 2022, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

3. ADOPTION DES COMPTES DE LA PÉRIODE

2022-10-190

ADOPTION DES COMPTES DU 27 AOÛT AU 23 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par madame la conseillère Pierrette Lapratte et il est résolu d'adopter les rapports suivants, et ce, pour la période jusqu'au 23 septembre 2022;

Comptes déjà payés (Chèques 1 322 à 1 340)	41 344.55 \$
Liste des salaires nets et frais de déplacement	31 850.34 \$
Paiements par virements bancaires	26 100.19 \$
Paiements par prélèvements automatiques	26 216.23\$
Comptes à payer (Chèques 1 341 à 1 370)	132 625.01 \$
Chèque annulé Aucun	

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

La soussignée, Madame Sandra Payette, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Sandra Payette
Directrice générale et Greffière-trésorière

4. DEMANDES ET DÉCISIONS

2022-10-191

CHGA – ADHÉSION CLÉ EN MAIN POUR UNE PÉRIODE DE DEUX ANS- 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE; la radio CHGA rejoint la meilleure partie des résidents de la MRC Vallée de la Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les communications avec les citoyens sont primordiales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Julie Côté et il est résolu d'adhérer à la proposition de CHGA pour une période de deux ans.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-192

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR LES FORMATIONS EN SÉCURITÉ INCENDIE DES POMPIERS(ÈRES) POUR LES ANNÉES 2023-2024

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'EN décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Montcerf-Lytton désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la municipalité de Montcerf-Lytton prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I, 2 pompiers pour le programme officier non urbain et 2 pompiers pour la formation autopompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Rodrigue Gauthier et résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Vallée-de-la-Gatineau

Adoptée à l'unanimité

2022-10-193

AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE PROCÉDÉ À L'ACHAT DE 4 HABITS DE COMBAT, 9 PAIRES DE GANTS ET 4 PAIRES DE BOTTES- ARÉO-FEU

CONSIDÉRANT QUE les habits de combats des pompiers de la brigade ne sont plus réglementaires;

CONSIDÉRANT QUE 4 pompiers n'ont pas de bottes de la bonne pointure;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la brigade ont besoin de nouveaux gants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Émond et il est résolu de procéder à l'achat des équipements précédemment énumérés pour une somme incluant les taxes de 16 563.66\$ auprès du fournisseur ARÉO-FEU.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-194

AUTORISATION D'ACHAT DE SEL, DE SABLE ET D'AGRÉGATS EN PRÉVISION DES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DE LA SAISON HIVERNALE 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à l'entretien hivernal des chemins et en assurer le déglacage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité et lié avec le ministère du Transport par une entente de déneigement.

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le conseiller Luc St-Jacques et résolu d'autoriser la direction générale a procédé à l'achat de sel de déglacage, de sable et d'agrégat selon les modalités suivantes;

Achat de sel chez sel Warwick au montant de 136\$/tonne livré à Montcerf-Lytton, il est le plus bas soumissionnaire.

Achat de sable à la carrière Pierre Gauthier et Filles, carrière locale.

Achat d'agrégat de 9mm pour améliorer l'adhérence à la chaussée chez Michel Lacroix, car c'est la carrière la plus près qui en a de disponibles.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-195

AUTORISATION A LA DIRECTION GÉNÉRALE D'ALLER EN RECHERCHE DE PRIX ET DE PROCÉDER À L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT D'ÉCLAIRAGE REQUIS POUR RESPECTER LES OBLIGATIONS DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT AVEC LE MINISTÈRE DU TRANSPORT

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement du MTQ prévoit une clause exigeant que les camions utilisés pour l'exécution des travaux de déneigement et de déglacage doivent être équipés de 2 barres d'éclairage de couleur ambre, d'une longueur de 406 mm ± 50 mm, incorporant 2 feux rotatifs de type halogène ou des éléments de type DEL. Chaque barre d'éclairage doit être conforme à la norme SAE J845, classe 1, et produire au total entre 200 et 400 éclairs par minute (FPM);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pierrette Lapratte et résolu d'autoriser la direction générale de procédé à la recherche de prix pour l'achat des éclairages et de procédé à l'achat des équipements auprès du plus marchand offrant le meilleur prix.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-196

**AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE
MANDATER MACHINERIES EXPORT 2016 INC. POUR
EFFECTUER LE RECONDITIONNEMENT DU MOTEUR
VOLVO DE LA NIVELEUSE.**

CONSIDÉRANT QUE le moteur de la niveleuse a besoin d'être reconditionné;

CONSIDÉRANT QUE la niveleuse est nécessaire à l'exécution des travaux d'entretien des voies de circulations non asphaltées;

CONSIDÉRANT QUE la niveleuse sert de déneigeuse pendant la période hivernale;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller François Côté et résolu de mandater Machineries Export 2016 inc. Afin de reconditionner le moteur Volvo de la niveleuse en échange d'une somme de 36 631.16\$.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-197

**AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE DÉPOSER
UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME
PRIMEAU, POUR LE REMPLACEMENT D'UNE PORTION
DÉSUÈTE DE LA PLOMBERIE DE L'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'aqueduc à une section de très vieille de plomberie qui est désuète;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luc St-Jacques et résolu d'autoriser la direction générale d'effectuer les démarches nécessaires au dépôt de la demande d'aide financière du programme PRIMEAU.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-198

**AUTORIATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE DÉPOSER
UNE DEMANDE DE LOCATION D'UN TERRAIN
APPARTENANT AU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES
RESSOURCES NATURELLES POUR AGRANDISSEMENT DU
TERRAIN DE LA MISE À L'EAU PUBLIQUE DU BASKATONG**

CONSIDÉRANT QUE le terrain de la mise à l'eau publique du Baskatong et adjacent au chemin principal Barrage-Mercier

CONSIDÉRANT QUE le terrain appartenant au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire éventuellement aménager une aire de lavage pour embarcation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Rodrigue Gauthier et résolu d'autoriser la direction générale de procéder au dépôt d'une demande de location du terrain appartenant au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles entre les matricules 4075-85- 0477 et le matricule 4075-66-2434 pour agrandissement du terrain de la mise à l'eau publique du réservoir Baskatong, chemin Barrage-Mercier #3.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-199

**APPUI À LA RÉOLUTION 2022-R-AG336 DE LA MRC
VALLÉE-DE-LA-GATINEAU - CONCERNANT LES DEMANDES
DE LA MRC DE PAPINEAU EN LIEN AVEC LES
TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ
MINIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE les territoires de l'Outaouais et des Laurentides sont ciblés pour leur potentiel d'exploitation de minerai, dont le graphite, ce qui en fait des régions visées par plusieurs claims miniers

CONSIDÉRANT QU'IL est pertinent d'exprimer le point de vue des régions de l'Outaouais et des Laurentides à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les préoccupations du premier mémoire déposé par la MRC de Papineau n'ont pas été prises en compte dans le cadre de la nouvelle politique nationale d'urbanisme et d'aménagement du territoire déposé par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Papineau a déposé un second mémoire concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière en juillet 2022 afin de réitérer l'importance des enjeux soulevés;

CONSIDÉRANT QUE l'économie circulaire, l'acceptabilité sociale et les principes du développement durable provenant de la Loi sur le développement durable sont des concepts de base à considérer dans cet exercice de réflexion;

CONSIDÉRANT la résolution no 2022-R-AG336 adoptée par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau à la séance du 20 septembre dernier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller François Côté et résolu unanimement par tous les conseillers présents que:

- la municipalité de Montcerf-Lytton appuie le second mémoire de la MRC de Papineau concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière;
- la municipalité de Montcerf-Lytton est d'avis que les préoccupations et les demandes énoncées dans le mémoire de la MRC de Papineau doivent être intégrées dans le processus de réflexion du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;

Adoptée à l'unanimité

2022-10-200

APPUI À LA RÉOLUTION 2022-R-AG333 DE LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU - CONCERNANT UNE DEMANDE AU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS- CONTRÔLE DE LA SURPOPULATION DE BERNACHES

CONSIDÉRANT QUE la Vallée-de-la-Gatineau fait face depuis quelques années à une surpopulation de bernaches, principalement aux abords de ses cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'UNE trop forte présence de ces oiseaux pose des problèmes de salubrité et porte atteinte à l'environnement et à l'intégrité des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités de plus grande envergure ont procédé à l'embauche de firmes spécialisées pour veiller à la stérilisation des œufs de bernaches au printemps ou pour les faire fuir à l'automne à l'aide d'objets téléguidés, de chiens ou d'oiseaux de proie;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités n'ont pas les ressources financières pour permettre l'octroi de tel mandat et ne détiennent pas l'expertise nécessaire pour mettre en place localement de telles mesures;

CONSIDÉRANT QU'IL pourrait être opportun que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs propose des mesures provinciales pour contrôler la surpopulation des bernaches ou pour les inciter à nicher sur des terrains non utilisés par la population afin, notamment, d'assurer la protection de l'environnement et la salubrité du milieu;

CONSIDÉRANT la résolution no 2022-R-AG333 adoptée par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau à la séance du 20 septembre dernier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame la conseillère Pierrette Lapratte et résolu unanimement par tous les conseillers présents et d'appuyer la MRC de la Vallée de la Gatineau:

- Afin de demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de mettre en place des mesures provinciales, sans frais pour les municipalités, pour contrôler la surpopulation des bernaches;
- De transmettre copie de la présente résolution au ministre responsable de la région de l'Outaouais, au député du comté de Gatineau, à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et aux municipalités locales, à la Ville de Gatineau ainsi qu'aux MRC de l'Outaouais.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-201

APPUI À LA RÉOLUTION 2022-R-AG332 DE LA MRCVG EN APPUI À LA VILLE DE GRACEFIELD-DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC- TRAVERSE DE PIÉTONS AVEC SIGNALISATION

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une résolution par le Conseil de la Ville de Gracefield sollicitant l'appui de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau relativement à une demande de traverse de piétons avec signalisation adressée au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la traverse de piétons située aux coins des rues Saint-Joseph et Polyvalente n'est pas bien identifiée;

CONSIDÉRANT QUE la traverse de piétons est utilisée par plusieurs étudiants autant de l'école primaire et secondaire que de l'école des adultes;

CONSIDÉRANT QU'UN marché agricole est en fonction de juin à septembre à cet emplacement et que le stationnement est accessible en utilisant cette traverse de piétons;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Rodrigue Gauthier, et il est unanimement résolu d'appuyer la résolution adoptée par le Conseil de la Ville de Gracefield afin de demander au ministère des Transports Québec d'installer un feu de circulation pour traverse de piétons au coin des rues Saint-Joseph et Polyvalente.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-202

CRÉATION D'UN COMITÉ D'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcerf-Lytton est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT QU'IL est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT QU'À ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Montcerf-Lytton doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller François Côté et résolu unanimement :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Montcerf-Lytton:

- Du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels (Directrice - générale et greffière-trésorière)
- Du responsable de la gestion documentaire (Directrice - générale adjointe et greffière-trésorière adjointe)

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Montcerf-Lytton dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Montcerf-Lytton de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-203

APPUI À LA VILLE DE GRACEFIELD-DEMANDE D'AIDE À DIVERS PALIERS GOUVERNEMENTAUX- FRAIS DE DÉPASSEMENT DES POSTES EN ESSENCE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gracefield a déjà dépassé largement le budget attribué pour l'essence de la machinerie dédiée à la voirie municipale pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la situation est la même partout au Québec avec l'augmentation du prix de l'essence ;

CONSIDÉRANT le déficit anticipé de 72 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'UNE municipalité ne peut avoir un budget déficitaire ;

CONSIDÉRANT l'ajustement tarifaire octroyé aux transporteurs en vrac ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gracefield demande à divers paliers gouvernementaux une aide financière pour combler le déficit généré par cette situation.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gracefield autorise monsieur le directeur général et greffier Jean-Marie Gauthier à signer tout document pouvant donner plein effet à la présente résolution.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gracefield demande l'appui des municipalités de la Vallée de la Gatineau

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luc St-Jacques et résolu d'appuyer la présente résolution de la Ville de Gracefield.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-204

**AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE
DEMANDER DE L'AIDE FINANCIÈRE À DIFFÉRENTS
PALIERS GOUVERNEMENTAUX - DÉPASSEMENT DES
COÛTS DE CARBURANTS POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcerf-Lytton a déjà dépassé le budget attribué pour l'essence et le diesel de la machinerie pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la situation est la même partout au Québec avec l'augmentation du prix de l'essence ;

CONSIDÉRANT le déficit anticipé de 25 000\$;

CONSIDÉRANT QU'UNE municipalité ne peut avoir un budget déficitaire ;

CONSIDÉRANT l'ajustement tarifaire octroyé aux transporteurs en vrac ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Émond et résolu d'autoriser la direction générale;

- De demander à divers paliers gouvernementaux une aide financière pour combler le déficit généré par cette situation.
- De transmettre une copie de la présente résolution aux municipalités de La Vallée-de-la-Gatineau pour leur appui.
- D'autoriser madame la directrice générale et greffière-trésorière Sandra Payette à signer tout document pouvant donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-205

**AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE PROCÉDÉ
À LA LOCATION ET AU DÉNEIGEMENT DU TERRAIN
3 319 830 POUR UNE PÉRIODE DE 6 MOIS À
L'ENTREPRISE TANDEM**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcerf-Lytton a reçu une demande de l'entreprise tandem, pour l'entreposage de matériaux, ainsi que pour stationner un camion et une remorque sur un terrain central de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise TANDEM procédera à l'installation de près de 100 km de fibre optique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Émond et résolu d'autoriser la direction générale;

Adoptée à l'unanimité

2022-10-206

AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MUNICIPAL ET D'UN GARAGE

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment municipal est en très mauvais état et nécessite beaucoup de rénovation majeure;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour les rénovations du bâtiment principal seraient très élevés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcerf-Lytton ne possède aucun garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE la FCM offre des aides financières afin de procéder à des études de faisabilité pour les constructions d'immobilisation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luc St-Jacques et résolu d'autoriser la direction générale de déposer une demande auprès de la Fédération canadienne des Municipalités (FCM) afin de procéder à une étude de faisabilité pour la construction d'un complexe municipale et d'un garage, zéro carbone, Econo énergétique et construit de bois.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-207

AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE PROCÉDER À DES DEMANDES DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA MRCVG POUR LES JOURNÉES DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de comté de la Vallée de la Gatineau offre de l'aide financière pour promouvoir la culture;

CONSIDÉRANT QUE le comité responsable de promouvoir l'art et la culture dans la municipalité se propose d'organiser des activités pour les journées de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Côté et résolu d'autoriser la direction générale à signer les protocoles d'entente pour l'obtention d'aide financière pour les journées de la culture.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-208

AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE CONFIER L'ENTRETIEN DU SENTIER DE SKI DE FOND À FORFAIT POUR LA SAISON HIVERNALE 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire faire entretenir les sentiers pour y pratiquer des activités hivernales de ski de fonds et de raquettes;

CONSIDÉRANT QUE la saison hivernale arrive à grands pas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Saumure et il est résolu d'autoriser la directrice générale d'engager une dépense pour l'entretien (surfaçage/ traçage) du sentier de ski de fond et de mandater monsieur Jean-Bruno Lirette pour l'entretien. Le déboursé d'une somme de 2 625.00\$ est donc autorisé pour la période hivernale 2022-2023 (du 21 décembre 2022 au 20 mars 2023).

Adoptée à l'unanimité

5. CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

Transmise par courriel le 28 septembre 2022

6. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux citoyennes ont pris la parole

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-10-209

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller François Côté de procéder à la levée de l'assemblée à 19 h25.

Adoptée à l'unanimité

Véronique Danis
Mairesse

Sandra Payette
*Directrice générale et
Greffière-trésorière*